



COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN

Département de l'Oise - République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal **SEANCE du 24 août 2023**

Envoyé en préfecture le 29/08/2023

Reçu en préfecture le 29/08/2023

Publié le

ID : 060-216005827-20230824-2FDSTURB2023-DE



N° de la délibération : 2FDSTURB /2023
Date de la convocation 18.08.2023
Date d'affichage : 18.08.2023

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Présents : 15
Qui ont pris part à la délibération : 20

PRESENTS :

Serge MACUDZINSKI
Latifa HASNI
Annick LEFEZ
Gérard KOTUSIK
Sylvie FERRETE LOPES
Frédéric DO CABO
Anne ONUFRY

Jean-Michel ROBERT
Michel ROGER
Jackie CHERFILS
Céline DERACHE
William MAYEUX
Emilie DORR

Brigitte SVITEK
Daniel DERNIAME
Olivier MASSY
Chahinmsse AZOUZA
Caroline BREBANT
Karine GRUBSKI

POUVOIRS : Brigitte SVITEK pouvoir à Jean-Michel ROBERT, Latifa HASNI pouvoir à Pierre BEGHIN, Rosine GRANDIN pouvoir à Annick LEFEZ, Jackie CHERFILS pouvoir à Serge MACUDZINSKI, Karine GRUBSKI pouvoir à Marie-Christine FOULET.

ABSENTS EXCUSES : Brigitte SVITEK, Latifa HASNI, Rosine GRANDIN, Jackie CHERFILS, Karine GRUBSKI

ABSENTS : Olivier MASSY, William MAYEUX, Frédéric DO CABO.

Secrétaire de séance : Florian CHABOD

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre août

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MACUDZINSKI Serge, Maire

OBJET : Lancement de la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Maximin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment l'article L.5219-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants,

Vu la loi n°2014-58 en date du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi « MAPTAM »,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Saint-Maximin approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 janvier 2016,

Considérant la nécessité de clarifier les règles d'application de l'article n°10 « Hauteur maximale des constructions », pour les zones naturelles de carrières « Nc »,

Considérant que les modifications prévues ne sont pas de nature à justifier une autre procédure que celle de la modification simplifiée conformément à l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme,

Considérant que la commune de Saint-Maximin est compétente pour conduire la procédure de modification simplifiée de son PLU.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

— Décide :

le lancement de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Saint-Maximin, qui a pour objectif de clarifier les règles d'application de l'article n°10 « Hauteur

maximale des constructions », pour les zones de carrières «Nc», a applicables et vérifiables, dans le cadre de l'instruction des actes d'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Maximin sera :

- Mise à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations ;
- Porté à la connaissance des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 ;

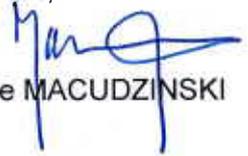
Les modalités de cette mise à disposition seront définies par délibération du Conseil de Municipale de Saint-Maximin. Elles seront portées à la connaissance du public, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du projet de modification.

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie de Saint-Maximin, pendant 1 mois.

La présente délibération sera transmise à la Sous-préfecture de l'arrondissement de Senlis, dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents

Pour copie conforme
Le Maire,


Serge MACUDZINSKI

A été exécutoire après dépôt en préfecture
et publication ou notification du :